



## ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Arrêté n° 2022/1949

### Le président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2022 fixant à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 relatif aux opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de la collectivité,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La liste des représentants de la communauté de communes Mellois en Poitou au comité social territorial est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
<ul style="list-style-type: none"><li>- Madame COUSIN Sylvie</li><li>- Madame SAINTIER Marie-Emmanuelle</li><li>- Monsieur PICHON Gilles</li><li>- Madame BRILLAUD Chantal</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur RAGOT Nicolas</li><li>- Madame PICARD Marylène</li><li>- Madame HEURTEBISE-DANIAUD Murielle</li><li>- Monsieur AUDÉ Laurent</li></ul>

### ARTICLE 2 :

La présidence du comité social territorial est assurée par Madame COUSIN Sylvie.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,
- aux membres du comité social territorial.

Fait à Melle, le 27 décembre 2022

Fabrice MICHELET

*Président de la communauté de communes  
Mellois en Poitou*